

Les jours de fractionnement des *congés payés* à *connaître*

PERSONNEL CONCERNE

Les salariés embauchés
après le 1er juillet 2014

CONTEXTE




La fin de la période
légale de prise
de congé principale (du 1er juin au 31
octobre) est passée.

Le nombre de jours de Congés Payés
que vous avez pris pendant cette
période détermine si vous avez droit
ou non à des jours de congés
supplémentaires dits "congés de
fractionnement" (de 1 à 2 jours
suivant les cas).

CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES



 Le bilan sur les ayants droits sera
réalisé courant novembre par les
équipes RH : les jours de
fractionnement seront crédités sur
les compteurs Protime
courant décembre 2021.



Nota : ce travail des équipes RH est fait à la main, car pas encore d'automatisation sous Protime.

LA **CFDT** EST LA SEULE
ORGANISATION SYNDICALE QUI A
PORTE CE SUJET ET PERMIS SA
MISE EN OEUVRE



RAPPEL

Après le rattrapage obtenu en 2020
par la **CFDT** sur les jours de
fractionnement dus au titre des 3
dernières années (un total de 74 jours
de congés a été réattribué pour 29
personnes), la pratique semble enfin
établie par la Direction !

La **CFDT** veille aux droits des salariés,
pour toute question n'hésitez pas à
contacter vos élus !

